

REGLEMENT JEU CONCOURS « AGENTS TRES SPECIAUX : CODE U.N.C.L.E.»

La société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais - 75008 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours intitulé : « **AGENTS TRES SPECIAUX : CODE U.N.C.L.E.»**

ARTICLE 1

Les Participants pourront participer au jeu-concours sous réserve d'en respecter les conditions et directives.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, adresse postale ou email). En cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes), à un même tirage pourra entraîner la disqualification sans préavis du participant au tirage. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 2

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Le jeu-concours se déroule du 31 août 2015 au 15 septembre 2015 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion tels qu'enregistrées par les systèmes informatiques des cinémas Gaumont et Pathé, faisant seule foi).

ARTICLE 3

Les joueurs doivent se rendre sur le site Internet du jeu-concours www.cinemasgaumontpathe.com et répondre correctement aux questions suivantes afin de participer au tirage au sort :

Quel célèbre duo d'acteur le réalisateur Guy Ritchie a-t-il dirigé dans le film Sherlock Holmes ?

3 réponses au choix, une seule bonne réponse.

Quelle expérience cinématographique offre le Dolby Atmos au spectateur ?

3 réponses au choix, une seule bonne réponse.

Quel super-héros Henri Cavill a-t-il incarné avant d'endosser le rôle de Solo, l'agent secret de la CIA d'Agents très spéciaux – Code U.N.C.L.E

3 réponses au choix, une seule bonne réponse.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort informatique le 16 septembre 2015 parmi les participants ayant répondu correctement à la question du Jeu-concours mis en ligne à partir du 31 août 2015 (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 2). Le participant devra remplir le bulletin de participation présenté sur le site Internet, en indiquant son nom, prénom, adresse, e-mail. Chaque gagnant autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Chaque gagnant autorise la société organisatrice à le contacter pour recueillir le témoignage de ses impressions. Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Les billets qui n'auront pas pu être acheminés en raison d'une

adresse mail erronée ne seront pas remis en jeu. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont et Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4

Le jeu est doté des lots suivants:

Premier prix :

1 week-end à Londres pour 2 personnes (le gagnant + 1 personnes de son choix) du 25 au 27 septembre 2015 d'une valeur de 5 100 euros. Le gagnant sera informé par email le 16 septembre 2015.

Le week-end à Londres comprend :

Le transport : départ le vendredi 25 septembre depuis l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant pour Londres et retour le dimanche 27 septembre 2015.

L'hébergement : 2 nuits d'hôtel (hôtel 4 étoiles) à Soho, la nuit du 25 et la nuit du 26 septembre 2015, petits déjeuners inclus.

Activités : la visite des studios Warner de Lane Lea et la projection du film Agents très spéciaux : Code U.N.C.L.E en VO et Dolby Atmos.

Hors transferts et à l'exclusion de toutes autres prestations.

Deuxième prix :

20 places de cinémas pour 10 gagnants (2 places par gagnant) pour le film Agents très spéciaux : Code U.N.C.L.E. à utiliser dans les Cinémas Gaumont ou Pathé d'une valeur unitaire de 10,80 euros (Plein tarif moyen constaté).

Les places de cinéma seront envoyées par email le 16 septembre, directement sur l'adresse mail communiquée par les participants sous la forme d'un e-billet (numéro à 12 chiffres valable pour 1 place de cinéma. Sur la base d'une séance standard, 3D incluse (tout supplément tel que lunettes 3D et prestation complémentaire sera réglé en sus) et hors IMAX® et séance spéciale).

ARTICLE 5

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les cinémas Gaumont Pathé se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de leur lot, les gagnants sont seuls et exclusivement responsables de leur utilisation. La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage desdits lots ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 6

Le règlement complet du Jeu-Concours est obtenu à titre gratuit conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC – Jeu-concours « **AGENTS TRES SPECIAUX : CODE U.N.C.L.E.** », 2 rue Lamennais, 75008 Paris. Une

seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu-concours. Le règlement peut également être consulté librement sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com (accessible également via les URL www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com).

ARTICLE 7

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que : • le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 5 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu-concours. Pour la demande de Règlement du Jeu-concours et du remboursement de la connexion: le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu-concours. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu-concours et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé auprès de SCP de Forcade la Roquette et Contentin, Huissiers de Justice, 5/7, rue de la Garenne, 92310 Sèvres. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu-concours et feront l'objet d'un dépôt auprès de SCP de Forcade la Roquette et Contentin, Huissiers de Justice, 5/7, rue de la Garenne, 92310 Sèvres.

ARTICLE 9

Les cinémas Gaumont et Pathé se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot

qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC – Jeu-concours AGENTS TRES SPECIAUX : CODE U.N.C.L.E. , 2 rue Lamennais, 75008 Paris.

Par ailleurs, les données personnelles des participants sont susceptibles d'être utilisées par Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, si les participants en ont formulé le souhait dans le formulaire de participation au jeu-concours, afin de leur adresser des informations

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 12

Toute participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

EXTRAIT DE REGLEMENT JEU CONCOURS « AGENTS TRES SPECIAUX : CODE U.N.C.L.E. »
organisé par la société Les Cinémas Gaumont Pathé entre le 31 août 2015 et le 15 septembre 2015, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ayant participé au jeu en se connectant sur le site Internet des cinémas Gaumont et Pathé. Sont mis en jeu un week-end à Londres d'une valeur de 5 100 euros (détail du lot précisé dans le règlement complet) et 20 places de cinéma d'une valeur de 10,80 euros (Plein tarif moyen constaté). Règlement complet déposé auprès de SCP de Forcade la Roquette et Contentin, Huissiers de Justice, 5/7, rue de la Garenne, 92310 Sèvres et disponible gratuitement sur www.cinemasgaumontpathe.com